

Bonjour,

En ce début d'année universitaire, et suite aux échanges lors de la dernière réunion des recteurs, il apparaît nécessaire de préciser les modalités d'organisation de l'année de stage pour les lauréats des concours de la session 2014 de droit commun déjà titulaires d'un Master.

1) L'arrêté du 18 juin 2014 précise que bénéficient d'un parcours de formation adapté « Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement stagiaires déjà titulaires d'un master ou d'un diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale ».

En outre, le point IV- 2-b de la note de service du 17 juin 2014 décrit dans ces termes les conditions de déroulement de l'année de stage pour les lauréats déjà titulaires d'un M2 : « Ils seront affectés à mi-temps en école ou en établissement en fonction de l'ORS du corps considéré et bénéficieront d'une formation adaptée à leurs besoins, en fonction des préconisations de la commission académique ».

En conséquence, il ne peut pas être réglementairement exigé des lauréats des concours de la session 2014 de droit commun, déjà détenteurs d'un diplôme de master, d'être aussi détenteurs d'un master MEEF pour être titularisés.

En revanche, la formation des stagiaires étant de la responsabilité de l'ESPE, tous les stagiaires devront y être administrativement inscrits. Le parcours adapté que doit suivre le fonctionnaire stagiaire doit le conduire en fin d'année à l'acquisition de compétences professionnelles ; la question de la délivrance d'une certification est donc seconde, à ce stade du travail de construction de ces parcours.

Ce parcours de formation adapté étant défini par une commission académique, celle-ci doit tenir compte des parcours universitaire et professionnel antérieurs et des besoins de chaque lauréat. Le rôle de la commission académique est de se prononcer qualitativement sur le parcours de formation du fonctionnaire stagiaire. La question de la validation des acquis en fin d'année par l'ESPE ne doit cependant pas être écartée. Le suivi des unités d'enseignement (UE), la validation des compétences correspondantes, ainsi que des éléments liés à l'assiduité du stagiaire, ses productions et sa participation aux regroupements seront appréciés par le directeur de l'ESPE au moment de la titularisation.

2) Les solutions suivantes peuvent être suggérées pour mettre en œuvre les contenus des parcours de formation adaptés*, selon la situation de chaque lauréat stagiaire, et permettre durant l'année son suivi pédagogique et formatif :

a) La délivrance d'un diplôme d'université (DU)

La construction du parcours du stagiaire peut consister à suivre les UE de professionnalisation présentes dans la maquette d'un Master MEEF. Ces UE feront l'objet d'une validation et ce parcours pourra être validé par la délivrance d'un DU.

b) La validation d'UE en vue de la délivrance du M2 MEEF

L'université intégratrice peut valider d'emblée une partie des crédits ECTS d'un Master MEEF, en tenant compte du diplôme déjà détenu par le fonctionnaire stagiaire. A l'issue de l'année universitaire, l'établissement pourra délivrer à chaque fonctionnaire stagiaire concerné le diplôme de master MEEF, compte tenu du contrôle de l'assiduité et de la validation des UE suivies.

Il ne s'agit que d'une possibilité qui ne peut en aucun cas être imposée au fonctionnaire stagiaire qui est déjà titulaire d'un diplôme de master.

c) La validation ponctuelle d'unités d'enseignement

La construction du parcours du stagiaire peut consister à suivre les UE de professionnalisation présentes dans la maquette d'un Master MEEF. Chaque UE de ce parcours pourra être validée de manière ponctuelle. Cela peut prendre la forme d'une attestation d'études universitaires.

Il serait tout à fait souhaitable d'associer chaque stagiaire au choix qui sera fait d'opter pour telle ou telle de ces solutions, la question de leur certification finale au niveau du Master n'étant pas, pour ces publics, première.

Concernant les stagiaires bénéficiant de modules de formation adaptés (lauréats de la session exceptionnelle, lauréats de la session des recrutements réservés, lauréats des sessions précédentes en report ou en renouvellement de stage) affectés en école ou en établissement à temps complet, il est rappelé, aux termes des dispositions de la note de service du 17 juin 2014, qu'ils bénéficieront de modules de formation spécifiques en ESPE.

Il conviendra cependant de veiller à ce que le suivi de ces modules ne conduise pas à une surcharge de travail et soit envisagé comme un support et un accompagnement formatif de l'activité du stagiaire devant ses élèves, durant son année de stage.

Je vous remercie par avance de l'application de ces règles et j'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de les partager largement au sein de vos équipes.

*Nota : les enseignements doivent reposer sur les UE des 4 semestres de Master MEEF et ne doivent pas conduire à mettre en œuvre des ingénieries de formation coûteuses.

Bien cordialement

Jean-Michel JOLION

Conseiller en charge des formations du supérieur, de l'orientation et du lien enseignement scolaire - enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche